

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22/08/2022**  
**N° 246 - 2022**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SOUS REGIME DE CHAUSSEE RETRECIE RUE DU PRIEURÉ**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors de travaux d'extension de réseaux de gaz notamment par la réalisation d'une tranchée sur chaussée.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et des personnels nécessite la mise en place d'une circulation alternée réglementée manuellement, d'une interdiction de stationner ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h au niveau de la zone de travaux suivante : Rue du Prieuré.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation alternée réglementée manuellement, l'interdiction de stationnement ainsi que la limitation de vitesse seront effectives à partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022.

Les travaux sont exécutés par l'entreprise SMPT, Route de la Robiquette à Montreuil-sous-Pérouse.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SMPT.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 22/08/2022

Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude De La Vergne



Mis en ligne sur le site internet :

Réception en Préfecture :

Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressée le :